RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

PRIAC

2020-2024

PROGRAMME INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN NORMANDIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Vu le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des commissions départementales de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;

Vu l'ouverture de la période de consultation du PRIAC 2020/2024 pour une période réglementaire de deux mois à compter du 15 octobre 2020 ;

Vu les courriers de saisine adressés en date du 14 octobre 2020 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis défavorable émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'actualisation 2020-2024 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

ARTICLE 2 :

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.
La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 23 DEC. 2020

Le Directeur Général

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Bruno DEROCHE

TABLE DES MATIERES

Préambule 7

1) Bilan du PRIAC - Exercice 2019 9

1.1) Bilan des appels à candidature et des appels à projets de l'année 2019 9

1.1.1) Amélioration du parcours des personnes âgées 9

1.1.2) Amélioration du parcours des personnes en situation de handicap 10

1.1.3) Amélioration du parcours des personnes en difficultés spécifiques 10

1.2) Le bilan des installations 2019 11

1.2.1) Bilan 2019 de la programmation en faveur des personnes âgées fragiles 11

1.2.2) Bilan 2019 de la programmation en faveur des personnes en situation de handicap (au titre du handicap rare, du CNH et de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 3ème et 4ème plan) 12

2) Mesures de sécurisation financière dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 15

2.1) Mesures non perennes en lien avec la crise sanitaire COVID 19 15

3) Intégration de mesures nouvelles et ajustement de la programmation 16

3.1) Mesures dans le cadre de la feuille de route « Grand Âge et autonomie » et de la stratégie « Vieillir en bonne santé » 16

3.1.1 Continuité du plan pluriannuel de mise en place des infirmieres de nuit dans les ehpad ... 16

3.1.2 La prime « grand âge » 17

3.1.3 Hebergement Temporaire pour personnes agees en sortie d'hospitalisation ou de services d'urgence hospitaliers 17

3.2) La stratégie de mobilisation et de soutien 2020/2022 « Agir pour les aidants » (mesures beneficiant aux secteurs PA et PH) 18

3.3) Le déploiement de l'habitat inclusif en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 19

3.4) Mesures en faveur d'une société inclusive dans la continuité de la demarche « une réponse accompagnée pour tous » 20

3.4.1 – Accompagnement de la sortie de la crise sanitaire en lien avec les orientations prioritaires pour une société inclusive 20

3.4.2 – Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020/2022 22

3.5) Mesures nouvelles prévues dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 24

3.5.1. L'amélioration de l'accès au diagnostic des personnes avec Autisme et autres troubles du neurodeveloppement 24

3.5.2. La scolarisation des enfants avec trouble du spectre de l'autisme et autres troubles du neurodéveloppement 25

3.5.3. La creation de groupes d'entraide mutuelle autisme 27

3.5.4. Le renforcement de l'offre de service en faveur du répit aux aidants 27

3.6) Délégation des financements dédiés au dispositif Emploi Accompagné 27

4) Pour Une écolé Inclusive : La généralisation des equipes d'appui a la scolarisation 28

5) Ajustement de la planification normandie du priac 2020-2024 30

5.1) Ajustements de la programmation concernant le parcours de vie et de santé des personnes âgées fragiles 30

5.2) Ajustements de la programmation concernant le parcours de vie et de santé des personnes en situation de handicap 31

Annexes relatives à la programmation de l'offre 2020-2024 32

PRÉAMBULE

Ce Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie – PRIAC - 2020/2024 est élaboré dans un contexte de crise sanitaire lié à la gestion du COVID 19. Il tient compte de deux grandes priorités : d'une part, appuyer les établissements médico-sociaux dans la gestion de crise et d'autre part prolonger les PRIAC précédents et l'accompagnement des politiques inclusives pour adapter l'offre médico-sociale.

Les mesures exceptionnelles et non reconductibles allouées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le cadre de l'accompagnement de la gestion de crise font l'objet d'une présentation spécifique dans la partie littérale du programme au point 2.1.

Les orientations stratégiques nationales confortent la direction prise par l'ARS au côté des Conseils Départementaux, de l'Education Nationale, de la DIRECCTE, de la DRDJSCS, de la DREAL, de l'AGEFIPH, du Conseil Régional et de Pôle Emploi. Elles viennent conforter les travaux engagés, l'enracinement de l'ambition inclusive dans les politiques publiques et la démarche « une réponse accompagnée pour tous » pour exercer une gouvernance partagée des politiques.

Ce PRIAC 2020/2024 a été élaboré en conformité avec les orientations stratégiques fixées par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020 afin d'accélérer la transformation vers une société inclusive. Ces orientations impliquent l'amplification des actions déjà engagées à travers la stratégie quinquennale d'évolution et de transformation de l'offre médico-sociale avec un volet spécifique handicap psychique, la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, la loi pour une école de la confiance, et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Elles s'inscrivent également dans la structuration de la démarche « territoires 100 % inclusifs » lancée par Sophie CLUZEL dans laquelle se sont engagés les départements de l'Eure et de la Manche. La programmation des actions en faveur des personnes en situation de handicap tiendra compte des problématiques spécifiques des personnes en situation de handicap psychique et de leurs aidants mentionnées dans chaque projet territorial de santé mentale (PTSM).

S'agissant des personnes âgées, les engagements pris dans le cadre de la feuille de route « grand âge et autonomie » se poursuivent en 2020 pour contribuer à améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, de leurs proches aidants et des professionnels qui les accompagnent à domicile comme en établissement.

La stratégie « Vieillir en bonne santé » dévoilée en janvier 2020 met l'accent sur la prévention à tous les âges pour retarder la perte d'autonomie. Afin de répondre au souhait de vieillir chez soi, l'offre de services à domicile est renforcée par la prolongation de l'expérimentation des SPASAD intégrés jusqu'en 2021. Le Pacte de refondation des urgences annoncé en septembre 2019 a donné une nouvelle impulsion aux mesures engagées pour garantir la continuité des parcours de santé des personnes âgées et réduire les hospitalisations évitables. Il a ainsi permis le déploiement des astreintes infirmières de nuit en EHPAD et l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation. Le développement de la télémédecine, qui a démontré son efficacité pendant la crise sanitaire, sera également poursuivi.

Le renforcement des moyens des EHPAD se poursuit pour augmenter le nombre de personnels soignants et améliorer la qualité de vie au travail, par l'accélération de la convergence des forfaits soins jusqu'en 2021 et la poursuite du mécanisme de neutralisation de la convergence négative sur les forfaits soins et dépendance.

L'année 2020 sera également consacrée à la mise en œuvre de la stratégie « Agir pour les aidants », qui vise à amplifier le soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes

en situation de handicap. La structuration et la diversification des solutions de répit feront l'objet d'une attention particulière, notamment pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Au-delà de ces mesures, une stratégie ambitieuse est en préparation par le Gouvernement qui a déposé un projet de loi organique afin de poser les bases d'une nouvelle branche de sécurité sociale couvrant le risque de la perte d'autonomie. Parallèlement, le Gouvernement proposera à la concertation les grands axes retenus pour la réforme du grand âge, qui s'appuieront sur les préconisations des rapports rendus ces derniers mois et comporteront un volet métier.

~~~~

En application des orientations politiques et stratégiques du Projet Régional de Santé - PRS - 2018-2023, le PRIAC 2020/2024 est recentré sur sa fonction première : celle de proposer une programmation pluriannuelle de l'offre médico-sociale.

Il planifie l'utilisation des mesures nouvelles déléguées à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et stratégies nationales :

- Stratégie « **Agir pour les aidants** », qui vise à amplifier le soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap : **635 K€** pour le secteur PA et **117 K€** pour les personnes en situation de handicap. Une priorité est notamment donnée au déploiement des plateformes de répit sur les territoires non couverts dans le champ des personnes âgées, comme le prévoit le PRS.

- Poursuite des financements au titre la mise en œuvre de la **stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement**. : **1 183 K€** dont 989 K€ pour l'appui médico-social à la scolarisation des élèves avec TSA/TND (500 K€ sur l'élémentaire et 489 K€ sur le secondaire), 85 K€ pour le renforcement des plateformes d'orientation et de coordination, 105 k€ pour le répit en faveur des aidants ;

- Dynamique d'activation de solutions dans les territoires en lien avec les **communautés 360** (**500 K€)** et apport de moyens pour **renforcer les accompagnements** en lien avec le déploiement de ces communautés **(542 K€).**

- Au-delà de ces deux mesures nouvelles visant à installer et accompagner le fonctionnement des communautés 360, un financement de **570 K€** vient compléter ces mesures pour **anticiper et prévenir les ruptures de parcours.**

- La structuration de la **coopération** entre les professionnels de **l'Education Nationale** et du secteur **médico-social** via la généralisation des **équipes mobiles d'appui à la scolarisation** : **500 K€**

- La **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020/2022** : **372 K€** alloués en vue du déploiement de dispositifs d'intervention souples et adaptés en faveur des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de l'Eure.

- Des mesures liées à la **stratégie de dé-confinement COVID 19** qui constitue une réponse de crise permettant d'accélérer la mise en place d'orientations prioritaires pour une société inclusive : **2 952 K€**

- A l'issue de travaux menés entre l'EPNAK, le ministère et la CNSA, une enveloppe globale nationale a été dégagée au titre de l'exercice 2020. Il est demandé dans ce cadre à l'ARS Normandie de déléguer cette enveloppe fléchée de 250 K€ à l'EPNAK.
~~~~

1) BILAN DU PRIAC - EXERCICE 2019

1.1) BILAN DES APPELS A CANDIDATURE ET DES APPELS A PROJETS DE L'ANNEE 2019

La dynamique des appels à projets en partenariat avec les Départements s'est poursuivie en 2019. En cohérence avec les orientations nationales, les priorités du PRS mises en œuvre dans le PRIAC, **24 appels à projets ou appels à candidatures ont ainsi été lancés.**

1.1.1) AMELIORATION DU PARCOURS DES PERSONNES AGEES

12 appels à candidatures pour un montant de 3 369 615 euros :

- Mise en œuvre du PMND :
  - Un appel à candidatures en vue de la création par redéploiement d'une unité d'hébergement renforcée dans le bocage ornais (240 881 €).
  - Un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'actions de formation, soutien, information et sensibilisation en faveur des aidants de personnes présentant une maladie-neurodégénérative *(crédits accompagnement des aidants -mesure 50 du plan maladies neuro-dégénératives - au titre de la section IV du budget de la CNSA) (98 778 €).*
- Mesures hors PMND
  - Un appel à candidatures en vue de la création d'une plateforme de répit (PFR) sur le territoire de Dieppe (120 000 €).
  - Un appel à candidatures en vue de la création d'une plateforme de répit (PFR) sur le territoire de Verneuil sur Avre (120 000 €).
- Financement au titre du fond d'intervention régional (FIR)
  - Un appel à candidatures en vue du développement de places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en perte d'autonomie en sortie d'hospitalisation (28 places créées portées par le CHI Elbeuf Louviers, le GHT Eure Seine, le CH Avranches-Granville, le CH Lisieux et la résidence Anais de Groucy à PERRIERS) (386 947 €).
  - Un appel à candidatures qualité de vie au travail (753 444 € sur le champ PA et 355 035 € sur le champ PH dont 225 233 € sur le FIR et le reste sur les crédits de campagne budgétaire).
- Prévention de la dépendance :
  - Un appel à candidatures au titre des actions santé bucco-dentaire (285 750 €).
  - Un appel à candidatures au titre de la santé du pied, facteur de la prévention des chutes (59 091 €).
  - Un appel à candidatures pour la promotion de l'activité physique et sportive adaptée (85 069 €).
  - Un appel à candidatures au titre de l'alimentation, nutrition et lutte contre le gaspillage alimentaire (344 340 €).
  - Un appel à candidatures relatif au dispositif expérimental des bilans de iatrogénie partagés en EHPAD (380 280 €).
  - Un appel à candidatures pour la création d'un dispositif expérimental d'astreinte infirmière de nuit *(140 000 € pour 6 mois de fonctionnement).*

1.1.2) AMELIORATION DU PARCOURS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Six appels à projets et cinq appels à candidatures pour un montant de 1 196 360€ (dont 30 000 € de financement par le Département de l'Eure au titre du logement inclusif) :

- Evolution de l'offre :
  - Appel à projets à caractère expérimental pour trois projets de logements inclusifs dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime (Calvados et Orne déclarés infructueux ; 2 projets retenus en Seine-Maritime) (120 000 €).
  - Appel à projets à caractère expérimental conjoint ARS/CD27 pour un projet de logements inclusifs dans le département de l'Eure (deux associations retenues : 90 000 €).
  - Appel à projet à caractère expérimental conjoint ARS/CD50 pour la création d'un dispositif de logements inclusifs dans le département de la Manche (déclaré infructueux).
  - Un appel à projets pour la création de 8 places de SAMSAH TSA dans le département de la Manche (*Infructueux, relancé en 2020*).
  - Un appel à projets en vue de la création de 23 places de SAMSAH sur le département de la Seine-Maritime en appui de plateformes de service créées par le Département de Seine-Maritime : 9 places sur crédits CNH au titre du handicap psychique (installation anticipée en 2020) et 14 places au titre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (8 en 2020 et 6 en 2021) (390 719 €).
- Accès aux soins :
  - Un appel à projet en vue de la création de deux dispositifs de consultations dédiées pour les personnes en situation de handicap territoires Eure Seine et le Havre (141 641 €).
- Développement de projets d'habitat inclusif dans le cadre de la loi ELAN (conférences des financeurs et de la perte d'autonomie/FIR)
  - Cinq appels à candidatures (un par département) relatifs à l'attribution de forfaits « habitat inclusif » conformément aux dispositions de la loi « Elan » du 23 novembre 2018 dans les secteurs du handicap et de la prévention de la perte d'autonomie (dossiers retenus : 10 dossiers retenus suite à cet appel à candidatures pour un financement de 454 000 €).

1.1.3) AMELIORATION DU PARCOURS DES PERSONNES EN DIFFICULTES SPECIFIQUES

Un appel à projets d'un montant de 170 000 € pour la création de :

- un centre d'aide et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) implanté sur le territoire de santé de la Manche et du calvados.

1.2) LE BILAN DES INSTALLATIONS 2019

1.2.1) BILAN 2019 DE LA PROGRAMMATION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES FRAGILES

						2019	
						Installation/CP	
		C/E	Territoire	Pl.	montant	Places	Montant
	PASA					**28**	**130 000 €**
Calvados						*14*	*65 000 €*
	EHPAD CH - Aunay-sur-Odon	C		14	65 000 €	14	65 000 €
Orne						*14*	*65 000 €*
	PASA du Bocage Ornais	C		14	65 000 €	14	65 000 €
	SSIAD					**4**	**53 441 €**
Eure						*4*	*53 441 €*
	SSIAD CH Pont-Audemer	E		4	53 441 €	4	53 441 €
	PROJET INNOVANT et OFFRE ALTERNATIVE DE REPIT					**0**	**265 396 €**
Seine-Maritime						*0*	*145 396 €*
	Plateforme de Répit territoire de Dieppe	C			120 000 €		120 000 €
	Balluchonnage EHPAD Maromme	R			25 396 €		25 396 €
Eure						*0*	*120 000 €*
	Plateforme de répit Sud-Eure - Verneuil-sur-Avre	C			120 000 €		120 000 €
	PASA					**14**	**65 000 €**
Eure						*14*	*65 000 €*
	PASA EHPAD CH Gisors	C		14	65 000 €	14	65 000 €
	UHR					**13**	**240 881 €**
Orne						*13*	*240 881 €*
	UHR Bocage Ornais	C	Territoire de parcours	13	240 881 €	13	240 881 €
TOTAL SROMS						**59**	**754 718 €**

1.2.2) BILAN 2019 DE LA PROGRAMMATION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (AU TITRE DU HANDICAP RARE, DU CNH ET DE LA STRATEGIE POUR L'AUTISME AU SEIN DES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT 3EME ET 4EME PLAN)

							2019	
							Installations/CP	
		Crea/ext	Territoire	Défi-cience	Capacité totale	Montant total	Pl.	Montant
	HANDICAP RARES						**7**	**630 000 €**
	MAS Internat et hébergement temporaire ARRED	**C**	Inter-région sanitaire Nord-Ouest	HR	6 Internat	570 000 €	6	570 000 €
					1 HT	60 000 €	1	60 000 €
	STRUCTURES EXPERIMENTALES ENFANTS						**5**	**211 455 €**
Seine-Maritime							*5*	*211 455 €*
	Unité éducative et thérapeutique IDEFHI	**C**	TS Rouen	psy	12	500 000 €	5	211 455 €
	ENFANTS						**17**	**592 507 €**
Calvados							7	280 000 €
	UEMA			autisme	14	560 000 €	7	280 000 €
Eure							10	100 000 €
	UEEA			autisme	10	100 000 €	10	100 000 €
Seine-Maritime								212 507 €
	plateforme partenariale de coordination et d'orientation 76/27-CAMSP du CHU			autisme		260 696 € crédits médico-sociaux (plus 146 648 € sur enveloppe DAF)		212 507 €
	ADULTES						**3**	**383 520 €**
Seine-Maritime							*3*	*383 520 €*
	PCPE CRA Seine-Eure			**autisme**		155 520 €		155 520 €
	MAS Poly Arred	**E**	TS Rouen	poly	3	228 000 €	3	228 000 €
	OFFRE DE REPIT DONT ACCUEIL DE JOUR ET HEBERGEMENT TEMPORAIRE						**2**	**902 466 €**
Calvados							*0*	*152 411 €*
	offre de répit	**E**	14			152 411 €	0	152 411 €
Eure							*0*	*152 411 €*
	offre de répit	**E**	27			152 411 €	0	152 411 €
Manche							*0*	*152 411 €*
	offre de répit	**E**	50			152 411 €	0	152 411 €
Orne							*0*	*152 411 €*
	offre de répit	**E**	61			152 411 €	0	152 411 €
Seine-Maritime							*2*	*292 822 €*
	offre de répit	**E**	76			304 822 €	0	182 822 €
	AJ MAS POLY ARRED	**E**	TS Rouen	poly	2	110 000 €	2	110 000 €
	FONCTIONS RESSOURCES, LOGEMENT INCLUSIF, HANDICAP PSYCHIQUE							**250 000 €**
	Fonction ressource polyhandicap	**C**	region	poly		70 000 €	**0**	**70 000 €**
Eure							*0*	*60 000 €*
	Logement inclusif	**C**				60 000 €	0 *	60 000 €
Seine-Maritime							*0*	*60 000 €*
	Logement inclusif	**C**				120 000 €	0	120 000 €
	CRA							**135 000 €**
CRA Normandie Calvados-Orne-Manche								60 000 €
	Renfort diagnostic adulte			autisme		60 000 €		60 000 €
CRA Normandie Seine-Eure								75 000 €
	Renfort diagnostic adulte			autisme		75 000 €		75 000 €
	TOTAL NORMANDIE						34	3 104 948 €

* co-financement du département de l'Eure pour un montant de 30 000 € portant l'enveloppe à 90 000 €

1.3) Le bilan 2019 des opérations d'évolution et de transformation de l'offre médico-sociale

Les travaux menés en matière d'évolution et d'adaptation de l'offre médico-sociale sont conformes aux orientations nationales et aux enjeux du PRS Normand à savoir :

- Organiser le repérage précoce des fragilités, l'accès au diagnostic, développer les interventions précoces pour les personnes âgées et handicapées,
- Développer des réponses inclusives pour les personnes handicapées, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- Renforcer les accompagnements en établissement et à domicile pour les personnes en ayant le plus besoin,
- Reconnaître l'expertise d'usage des personnes et de leur famille et soutenir les aidants,
- L'amélioration de l'accès à la santé avec notamment le développement d'offre de soins.

Ils visent à mieux répondre aux besoins et attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, développer des accompagnements inclusifs, agir sur les ruptures de parcours identifiées et surtout les prévenir.

Cela engage en outre de définir de nouvelles modalités d'accompagnement, de nouveaux modes d'organisation dans une logique de co-décision et de co-construction des parcours. De manière opérationnelle, les opérations d'évolution et/ou d'adaptation de l'offre se sont concrétisées dans les appels à projets et suite aux négociations engagées dans les CPOM.

Le PRIAC est également un outil qui met en perspective l'intégralité du travail réalisé par les acteurs, gestionnaires et institutions, en matière d'évolution et de transformation de l'offre médico-sociale hors mesures nouvelles. Pour l'exercice 2019, l'ensemble des opérations recensées en Normandie a été présenté en CISAAP régionale.

- **Parcours de vie et de santé des personnes âgées fragiles**

Les opérations de transformation et ou d'adaptation de l'offre en faveur des personnes âgées décidées au cours de l'année 2019 ont eu pour ambition de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et au soutien des aidants.

Les transformations et adaptations de l'offre ont eu pour ambition de regrouper deux EHPAD dans le cadre d'un projet immobilier nouveau et de favoriser le maintien à domicile et le soutien des aidants.

Pour le Calvados, le transfert des places des EHPAD de St Gatien et de la Pommeraie a permis de créer l'EHPAD de Villers sur Mer et de procéder à une extension de 8 places à l'EHPAD de la Palmeraie. A noter également la création d'une plateforme de répit et de deux places d'accueil de nuit à l'EHPAD St

Trois projets ont par ailleurs porté sur des transferts de places dans une visée d'amélioration de la couverture territoriale. Enfin, un projet de création d'une plateforme de répit et d'accueil de nuit a pu voir le jour dans le Calvados.

- **Parcours de vie et de santé des personnes en situation de handicap**

Concernant la transformation et ou l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap, les opérations ont été organisées en réponse aux enjeux d'une société plus inclusive.

Une démarche a été initiée en Normandie avec l'appui d'un cabinet conseil, pour accompagner l'évolution des organisations et des pratiques professionnelles au sein des établissements. Dans ce cadre, 13 IME/ITEP/EEAP se sont engagés dans la démarche « une école accessible pour tous » afin de définir un modèle organisationnel répondant à l'ambition d'inclusion scolaire individualisée. Des travaux avec les MDPH sont également lancés dans ce cadre.

Par ailleurs, quatorze opérations ont concerné une **évolution des modalités de prise en charge et d'accompagnement.** La répartition territoriale de ces opérations s'établit comme suit :

- trois structures à vocation régionale (CPO et CRP de LADAPT, CRP de l'EPNAK) : structuration et développement d'une offre de formation accompagnée
- onze structures dont une sur le département du Calvados, une dans l'Eure, une dans la Manche, deux dans l'Orne et six en Seine-Maritime : fonctionnement en autorisation mode parcours

Dans une **visée plus inclusive en matière de scolarisation** et pour répondre aux enjeux d'une école accessible à tous, une vague importante de création d'unités d'enseignement en milieu ordinaire a amplifié la dynamique initiée les années précédentes.

Au total, 27 unités d'enseignement externalisées en écoles primaires et en collèges/lycées ont été installées dans la majeure partie avec prise d'effet dès la rentrée de septembre 2019 (deux d'entre elles seront installées en 2020) :

- Calvados : 3 UEE en écoles élémentaires
- Eure : 4 UEE dont 2 en écoles élémentaires et deux en collèges
- Manche : 1 UEE en école élémentaire et 1 UEE en collège
- Seine-Maritime : 19 UEE dont 12 en écoles élémentaires 6 en collèges et 1 en lycée

Cinq projets ont été initiés pour favoriser des parcours individuels de scolarisation en milieu ordinaire dont 4 dans l'Eure (ITEP, IMPro, et 2 SESSAD relais primaire et relais collège) et 1 en Seine-Maritime (SESSAD pour une modalité de scolarisation innovante individuelle en maternelle).

Deux projets ont porté sur le développement d'accompagnement hors les murs (Manche et Seine-Maritime).

Trois projets ont été initiés pour répondre à des besoins spécifiques au regard du public accueilli et des besoins du territoire, à savoir le renforcement d'un pôle ressource autisme et la création d'accueil de jour en IME en Seine Maritime. Les deux autres projets émargeant sur des financements sanitaires ont concerné l'installation d'une équipe territoriale d'appui au diagnostic de l'autisme et la création d'une équipe mobile TSA départementale dans la Manche.

Enfin, un dernier projet a porté sur **l'amélioration de la couverture territoriale** à savoir la relocalisation de l'UEROS de St André de l'Eure sur le site d'Evreux.

2) MESURES DE SECURISATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19

Les orientations de la campagne budgétaire 2020 et l'octroi de mesures nouvelles s'inscrivent dans le contexte de la crise sanitaire du COVID 19 qui a fortement impacté les établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Des mesures de sécurisation financière importantes (en crédits non reconductibles hors PRIAC) ont été déléguées à l'ARS Normandie pour soutenir la continuité des accompagnements et faire face à un certain nombre de dépenses exceptionnelles auxquelles des établissements ont été confrontés durant la crise sanitaire (pertes de recettes pour les EHPAD, surcoûts liés aux renforts RH et achats de matériel (PA/PH) , modalités d'accompagnement renforcé de la stratégie de dé-confinement pour les PH et versement de primes COVID pour les professionnels des champs PA et PH).

2.1) MESURES NON PERENNES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Dans le cadre d'une organisation concertée ARS/conseils départementaux de la gestion de crise, des mesures de sécurisation financière immédiates ont été prises pour soutenir la continuité de fonctionnement et d'accompagnement mise en œuvre par les ESMS. Ainsi, conformément aux directives de l'ordonnance 2020-313 du 25 mars 2020, le principe du maintien des financements des ESMS pendant la période de l'état d'urgence sanitaire en cas de réduction d'activité ou de fermeture liées à la crise a été appliqué. Ce maintien des financements avait pour objectif que les ESMS continuent de rémunérer leurs personnels afin que ces derniers restent mobilisés, soit en accompagnant les personnes à domicile, soit en venant renforcer les équipes des ESMS les plus en difficulté, notamment par des mises à disposition gratuites.

Malgré la mise en place de ces mesures, les établissements ont dû faire face à des dépenses exceptionnelles pour mener à bien leurs missions auprès des personnes qu'ils accompagnent conjuguées pour les EHPAD à une baisse de recettes d'hébergement.

Afin de compenser les impacts financiers liés à la gestion de la crise et valoriser l'implication des professionnels des ESMS, des crédits non reconductibles sont délégués dans le cadre de la campagne 2020 à hauteur de :

Pour le secteur des personnes âgées :

- 25,49 M€ pour compenser les surcoûts immédiats des EHPAD/SSIAD et les pertes de recettes des EHPAD. Afin d'éviter une hausse des tarifs hébergement des EHPAD, le gouvernement a décidé d'apporter une aide exceptionnelle aux EHPAD qui ont connu une baisse de leurs recettes d'hébergement du fait de la suspension temporaires des nouvelles admissions et de la fermeture des accueils de jour.
- 19,31 M€ pour financer le versement d'une prime exceptionnelle COVID pour les salariés des ESMS personnes âgées relevant de la compétence exclusive de l'ARS ou conjointe avec les Conseils Départementaux.

Pour le secteur des personnes en situation de handicap :

- 1,68 M€ pour compenser les surcoûts immédiats et les modalités d'accompagnement renforcé liées à la stratégie de dé-confinement.
- 8,69 M€ pour financer le versement d'une prime exceptionnelle COVID pour les salariés des ESMS Handicap relevant de la compétence exclusive de l'ARS ou conjointe avec les Conseils Départementaux.

3) INTEGRATION DE MESURES NOUVELLES ET AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION

3.1) MESURES DANS LE CADRE DE LA FEUILLE DE ROUTE « GRAND ÂGE ET AUTONOMIE » ET DE LA STRATEGIE « VIEILLIR EN BONNE SANTE »

Une stratégie ambitieuse est en préparation par le Gouvernement pour proposer les bases d'une nouvelle branche de sécurité sociale couvrant le risque de la perte d'autonomie dans les années à venir.

En parallèle de cette réforme de fond annoncée, la poursuite des engagements dans le cadre de la feuille de route « grand âge et autonomie » est confortée par la stratégie « vieillir en bonne santé » dévoilée en janvier 2020. Cette dernière met l'accent sur la prévention à tous les âges pour retarder la perte d'autonomie.

La campagne budgétaire 2020 pour le secteur des personnes âgées se caractérise par plusieurs mesures dont :

3.1.1 CONTINUITE DU PLAN PLURIANNUEL DE MISE EN PLACE DES INFIRMIERES DE NUIT DANS LES EHPAD

L'un des objectifs du Projet régional de santé de l'ARS de Normandie est la sécurisation en Ehpad des prises en charge de nuit et la prévention des hospitalisations inappropriées. L'HAS et l'Anesm rappellent que les hospitalisations non programmées potentiellement évitables et inappropriées ont un impact négatif sur les personnes âgées fragiles ou dépendantes et favorisent le déclin fonctionnel et cognitif. Le Pacte de refondation des urgences inscrit cet objectif dans sa mesure 5 : « Généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences. »

Deux appels à candidatures ont été lancés par l'ARS de Normandie en 2018 et 2019, permettant à 68 établissements (Ehpad, Mas, Fam), soit plus de 5 000 places d'hébergement, d'expérimenter l'astreinte infirmier de nuit territoriale.

L'objectif opérationnel est d'organiser une permanence infirmière de nuit mutualisée entre des Ehpad, des Mas et Fam localisés sur un même territoire pour :

- Répondre aux besoins des établissements confrontés à des situations d'urgences médicales la nuit,
- Assurer la continuité de prise en charge nécessitant une intervention infirmière la nuit, notamment en situation de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie.

De nouveaux dispositifs expérimentaux pourront être déployés en Normandie, pour une expérimentation d'une durée de deux ans, en vue d'une pérennisation selon les résultats d'évaluation.

L'expérimentation a vocation à définir un modèle Normand, dans la limite des enveloppes existantes.

Les projets devront réunir entre trois et six Ehpad associés et porteront sur un minimum de 350 lits à un maximum de 600 lits, ces critères capacitaires pourront être modulés au regard des réalités territoriales.

Le déploiement du plan pluriannuel de mise en place d'astreintes infirmières de nuit dans les EHPAD fait l'objet d'une 3ème et dernière tranche de financement à hauteur de 864 K€

L'ARS de Normandie lancera un nouvel appel à candidature afin de déployer progressivement le dispositif sur la majorité des Ehpad de la région. L'objectif est que l'ensemble des Ehpad de la région bénéficie d'une possibilité de recours à un avis infirmier de nuit, quelle que soit son organisation. Une attention particulière sera portée sur les projets proposés sur des territoires actuellement non couverts. »

3.1.2 LA PRIME « GRAND AGE »

Prévue par le décret 2020-66 du 30 janvier 2020, la prime « grand âge » dont le montant brut mensuel est fixé à 118 € bénéficie à l'ensemble des EHPAD et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD/SPASAD) relevant de la fonction publique hospitalière. Elle est versée aux agents titulaires ou stagiaires en activité relevant des grades d'aides-soignants ainsi qu'aux agents contractuels exerçants des fonctions similaires. Elle a vocation à reconnaitre l'engagement des personnels exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.
Les mesures nouvelles allouées à la Normandie à ce titre sont de 9,118 M€ pérennes répartis en fonction des dotations soins. Ce montant permettra également de couvrir les besoins des EHPAD et SSIAD de la fonction publique territoriale, un décret similaire est en cours de préparation.

3.1.3 HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERSONNES AGEES EN SORTIE D'HOSPITALISATION OU DE SERVICES D'URGENCE HOSPITALIERS

Dans le cadre de la feuille de route Grand-âge et autonomie présentée en mai 2018, un financement de 800 000€ a été alloué 2019 pour la compensation d'une partie du reste à charge des personnes âgées en hébergement temporaire en EHPAD et sortant d'hospitalisation. Un financement complémentaire est alloué en 2020 à hauteur de 50 K€. Dans une logique de parcours, cette mesure vise à faciliter les sorties d'hospitalisation et sécuriser les retours à domicile.

Le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation consiste à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie, sortant des urgences ou d'hospitalisation, un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours. Il s'agit de mieux préparer le retour à domicile de la personne tout en la maintenant dans un cadre sécurisé avec la présence de soignants ou organiser son orientation vers une nouvelle structure d'accueil. Pour ces places d'hébergement temporaire, l'assurance maladie prend en charge une partie du forfait dépendance et du tarif hébergement du séjour d'hébergement temporaire. Ce financement supplémentaire a pour but de ramener le reste à charge journalier pour le résident à un niveau équivalent au montant du forfait journalier hospitalier, soit 20 € par jour en 2020 contre environ 70 € en moyenne. La compensation de près de 50 € vise, notamment, à rendre l'offre d'hébergement temporaire plus accessible, faciliter et sécuriser les sorties d'hospitalisation pour les personnes âgées en perte d'autonomie, en limitant les durées moyennes de séjour à l'hôpital et en évitant de nouvelles hospitalisations.

Les enjeux de cette expérimentation sont les suivants :

- Répondre à toute demande de sortie d'hôpital si le retour à domicile est difficile ou impossible dans l'immédiat.
- Réduire la durée d'hospitalisation des personnes âgées dont les séjours trop prolongés dans le secteur hospitalier ont des effets délétères.
- Démontrer la pertinence d'une prise en charge médico-sociale tournée vers le retour à domicile, avec un volume de places dédiées suffisant et une équipe spécialisée et renforcée,
- Lever le frein du reste à charge pour l'usager dans le secteur médico-social.

Un appel à candidatures visant à retenir plusieurs opérateurs médico-sociaux en EHPAD a été relancé en 2020. Un redéploiement de moyens est attendu dans tous les départements par mobilisation des dotations soins des places d'hébergement permanent. Son ampleur dépend de l'écart au taux d'équipement régional en place d'hébergement permanent et temporaire.
Les projets retenus devront détailler les modalités de partenariats envisagées entre l'EHPAD candidat et les principaux partenaires locaux impliqués dans le parcours de vie et de soins des personnes âgées : filière gériatrique hospitalière, service de spécialités, psychiatrie, services d'aide et de soins à domicile, services sociaux.

3.2) LA STRATEGIE DE MOBILISATION ET DE SOUTIEN 2020/2022 « AGIR POUR LES AIDANTS » (MESURES BENEFICIANT AUX SECTEURS PA ET PH)

Dans le cadre de la **stratégie « Agir pour les aidants »** lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019, le gouvernement souhaite œuvrer au déploiement de solutions de répit parmi lesquelles l'accueil temporaire sous toutes ses formes.

Il s'agit ainsi de favoriser un mode de prise en charge qui contribue à soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap et le maintien à domicile des personnes âgées. Il constitue une offre de répit et une solution de soutien nécessaire pour les aidants et étoffe l'éventail d'accompagnements pouvant être proposé à une personne en situation de perte d'autonomie.

En Normandie, des plateformes de répit (PFR) au profit des aidants de personnes âgées ont été mises en place au niveau des territoires MAIA. Des plateformes de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ont également été installées afin de couvrir l'ensemble de la région. Ces dernières, créées dès 2017 à destination du public TSA, se sont étendues à l'ensemble des handicaps en 2020 via un renfort de financement.

Une enveloppe de mesures nouvelles est allouée à la Normandie pour un montant de **635 K€ sur le secteur des personnes âgées** dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien 2020/2022 « agir pour les aidants ». Ce financement vise à adapter et mieux organiser les offres de répit (PFR, AJ, HT, HTU, accueil de nuit, dispositif innovant, etc.) pour diversifier et/ou renforcer les solutions d'accompagnement en soutien au domicile.

Cette mesure bénéficie également au secteur des **personnes en situation de handicap** pour un montant de **117 K€** afin notamment d'accompagner la structuration et la diversification des solutions de répit. Elle vient en complément des crédits octroyés dans le cadre de la stratégie nationale de l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (105 K€).

Pour la Normandie, les priorités dans le champ des personnes âgées et en situation de handicap se déclinent comme suit :

- Couverture de l'ensemble des territoires MAIA en plateformes de répit sur le champ des personnes âgées conformément aux engagements du PRS 2018-2023 : **les territoires ciblés sont le sud Manche, le centre Orne, Elbeuf Louviers le Neubourg, Vexin seine Normandie.**
- Renfort en **places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour** sur les territoires en fonction des taux d'équipement existants, par mesures nouvelles et/ou transformation de l'offre. Sur le champ du handicap, ce renfort mobilise une enveloppe de 400 k€ (dont les enveloppes de 117 K€ et 105 K€ spécifiques au répit les financements fléchés sur l'accompagnement et la prévention des risques de rupture).
- Développement des dispositifs innovants de répit (relayage, accueil de jour itinérant, etc.).
- Il s'agira également de poursuivre les travaux menés par les plateformes de répit pour :
  - Impulser des coordinations territoriales en vue d'optimiser le fonctionnement des dispositifs d'accueil de jour et hébergement temporaire : renfort des taux d'occupation des places existantes, réorientation des projets en fonction des besoins…
  - Impulser l'articulation entre les PFR PA qui doivent s'étendre aux maladies neurodégénératives et les PFR PH afin de mutualiser, lorsque c'est pertinent pour les personnes, les offres notamment sur le champ adulte
  - Développer s'agissant du handicap et notamment en Seine Maritime et dans l'Eure, la mobilisation par les plateformes des services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) pour offrir du répit à domicile selon des modalités d'intervention souples et modulables pour les aidants (week-end, soirées…).
  - Développer les coopérations entre les ESMS / PFR et les structures d'accueil du milieu ordinaire afin d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

3.3) LE DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » a donné une définition à l'habitat inclusif au sein du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle a créé un forfait pour l'habitat inclusif et étendu la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au domaine de l'habitat inclusif.

L'habitat inclusif ne constitue pas une réponse institutionnelle de type hébergement. De ce fait, le choix d'habitat inclusif n'est pas soumis à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. De même, pour les personnes âgées en perte d'autonomie le recours à l'évaluation basée sur la grille nationale n'est pas nécessaire. Il s'agit d'un mode d'habitat dans lesquels les personnes en situation de handicap et les personnes âgées font le choix de s'inscrire, seules ou avec leur famille et en lien, le cas échéant, avec d'autres habitants.

Les projets d'habitats inclusifs poursuivent une double ambition :

- permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap d'accéder à leurs droits sociaux et d'être soutenues à la mesure de leurs besoins et attentes,
- respecter le libre choix de l'individu en matière d'habitat ainsi que leurs libertés fondamentales.

Le soutien au déploiement de dispositifs d'habitat inclusif initié en 2019 est reconduit et a donné lieu au lancement d'appels à candidatures fin juin 2020 en vue de permettre la création de nouveaux projets sur les différents territoires normands. En réponse aux priorités retenues dans chaque projet territorial de santé mentale (PTSM), des projets co-construits avec les acteurs de la psychiatrie pourront être dédiés aux personnes en situation de handicap psychique. **Le financement complémentaire au titre du FIR pour 2020 est de 505 K€.**

Le forfait habitat inclusif doit contribuer à la soutenabilité financière des projets en permettant l'animation d'un projet de vie sociale et partagée définit par le porteur de projet avec les habitants impliqués dans l'action. Dans le cadre des appels à candidatures, les porteurs de projets doivent s'assurer de la disponibilité des habitats en s'associant avec un partenaire bailleur.

3.4) MESURES EN FAVEUR D'UNE SOCIETE INCLUSIVE DANS LA CONTINUITE DE LA DEMARCHE « UNE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS »

Les orientations stratégiques fixées par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020 sont mises en œuvre afin d'accélérer la transformation de l'offre vers une société inclusive dans la continuité de la démarche « réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de la transformation de l'offre médico-sociale et de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Pour faire face aux annonces du Grenelle des violences conjugales, des financements relevant du fonds d'intervention régional de l'ARS (54,9 K€ FIR) seront dédiés à la création d'un centre ressource à la vie intime et la santé sexuelle des personnes en situation de handicap.

3.4.1 – ACCOMPAGNEMENT DE LA SORTIE DE LA CRISE SANITAIRE EN LIEN AVEC LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR UNE SOCIETE INCLUSIVE

Certaines mesures d'accompagnement de la stratégie de dé-confinement dans le champ des personnes en situation de handicap ont vocation à perdurer dans la mesure où elles accélèrent les orientations prioritaires pour une société inclusive. **Elles se concrétisent par l'octroi de mesures nouvelles à hauteur de 2 952 K€** pour favoriser le soutien à domicile, l'accompagnement scolaire et les apprentissages (notamment par le développement d'accompagnement en milieu ordinaire).

- Répartition des 2 952 K€ de mesures nouvelles :

Les orientations retenues pour la répartition de cette enveloppe sont en conformité avec les objectifs stratégiques du PRS Normandie en matière de transformation, d'adaptation de l'offre et de réduction des inégalités territoriales. Elles visent à renforcer les accompagnements dans un souci d'équilibre de l'offre en direction des enfants et des adultes en situation de handicap. Elles ont été travaillées au regard des besoins et taux d'équipement des différents territoires départementaux.
Sur cette base, les priorités retenues sont les suivantes :

- Cibler 2.33 M€ sur :
  - Le développement d'équipes d'appui à la scolarisation en vue d'amplifier la dynamique pour une école inclusive (équipes mobiles d'appui à la scolarisation, Dispositifs d'auto-régulation… voir infra),
  - Le soutien à domicile en direction des publics toutes déficiences par le déploiement de places de SESSAD ou le renfort d'établissements fonctionnant en mode parcours /

passage en DIME (renfort des équipes pour développer les prestations de professionnels à domicile et en milieu ordinaire de scolarisation).
  - Le renforcement de l'accompagnement en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, notamment avec TSA/TND.
  - Le développement des accompagnements au domicile, y compris dans des zones plus rurales, en réponse aux attentes exprimées par les parents de jeunes enfants en situation de polyhandicap (0/6 ans).
- Cibler 622,8 K€ pour développer l'offre de SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique et TSA/TND afin de conforter le maintien à domicile des adultes.

D'autres mesures nouvelles viennent compléter la sortie de crise en lien avec les orientations prioritaires pour une société inclusive :

- Le soutien à l'**école** inclusive

S'agissant du soutien à l'école inclusive en lien avec la loi sur l'école de la confiance qui émargent sur l'enveloppe précitée, seront particulièrement visés le développement de modalités d'accompagnement médico-sociale permettant un accès individualisé à l'école en milieu ordinaire, l'accès aux apprentissages et à la scolarisation des enfants polyhandicapés. Enfin, afin de favoriser la **structuration de la coopération entre les professionnels de l'Education Nationale et du secteur médico-social** notamment par le déploiement d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, **une enveloppe de 500 K€** est également dédiée à la Normandie. D'ores et déjà, trois équipes mobiles médico-sociales de soutien à la scolarisation ont été installées en 2019 sur les financements non reconductibles et pourront être pérennisées dans le cadre des financements alloués en 2020.

- L'organisation en situation de crise sanitaire des communautés « 360 Covid »

Plusieurs doctrines d'accompagnement des personnes en situation de handicap en contexte de crise sanitaire ont été diffusées ; successivement les 15 mars, 02 avril puis 11 mai. Ces dernières, en conformité avec les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), ont notamment visé, pour les personnes isolées au domicile et/ou fragilisées par la crise :
- A identifier des structures médico-sociales de recours territorial proposant du répit ou en capacité d'accompagner des personnes ne pouvant plus être maintenues à domicile,
- A identifier, en lien avec les Conseils Départementaux, des projets partenariaux permettant de coordonner des solutions d'accompagnement.

A compter du 11 mai, et dans le prolongement de ces actions, la stratégie graduelle de déconfinement a encouragé la mise en œuvre de projets partenariaux conçus pour agencer des réponses aux situations critiques. Dans ce cadre, les communautés d'accompagnement « 360 COVID » prenant appui sur une plateforme nationale ont été organisées en juin 2020. Une mise en place rapide a été possible en appuyant leur action d'une part sur les plateformes de répit et PCPE existants et d'autre part sur les organisations entre acteurs Médico-sociaux ayant émergées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire sur certains territoires. Leurs missions et leur organisation visent en période de crise sanitaire a contribué à l'organisation d'une réponse opérationnelle aux situations critiques d'accompagnement que rencontrent les personnes et leurs proches aidants. Elles bénéficient d'un financement non pérenne pour 6 mois en 2020.

- 2021 : Le développement des communautés 360 en lien avec les orientations de la Conférence Nationale du Handicap

A compter de 2021, des communautés 360 devront être structurées dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les MDPH et les conseils départementaux notamment. Elles devront s'appuyer sur les acteurs des territoires, afin d'asseoir une organisation infra territoriale et en articulation avec le cadre national. Pour ce faire, la région Normandie **bénéficie d'un financement de 500 K€**.

- Des financements complémentaires pour répondre aux situations complexes et critiques

Des **mesures nouvelles de renfort de moyens sont par ailleurs allouées à hauteur de 542 K€** pour contribuer au renforcement de l'offre d'accompagnement au bénéfice des personnes en ayant le plus besoin en lien notamment avec les futures communautés « 360 ».

Enfin, pour accompagner les **recherches de solutions et favoriser la résolution des situations critiques**, **570 K€** sont également alloués à la Normandie pour mettre en œuvre des solutions adaptées visant notamment à éviter les ruptures de parcours. Ces mesures pourront par exemple permettre de développer des interventions directes de professionnels spécialisés, de renforcer des établissements ou services ou de venir appuyer des acteurs de droit commun dans l'exercice de leur mission. Une partie de ce financement permettra de renforcer les offres de répit dans le cadre de la stratégie « agir pour les aidants ».
Une attention particulière sera également portée aux problématiques des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en lien avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

3.4.2 – STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020/2022

Dans le cadre de la **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020 / 2022** portée par Adrien TAQUET, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, un appel à candidature a été lancé courant 2019 auquel une soixantaine de départements a répondu afin de s'inscrire dans la démarche en faveur des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

30 départements ont été retenus en « première vague » dans cette démarche, qui vise à une contractualisation avec l'Etat sur les enjeux de prévention et de protection de l'enfance.
La mise en œuvre de cette stratégie repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites entre le Préfet, l'ARS et les Départements.

En Normandie le **département de l'Eure** est concerné et bénéficie des financements délégués à la Normandie :

- **372,6 K€** (crédits MS) pour développer des dispositifs d'intervention souples et adaptés afin de répondre aux besoins des enfants et jeunes qui relèvent simultanément d'un accompagnement au titre du handicap et de la protection de l'enfance.

Les priorités en cours de concertation avec le conseil départemental sont :

- Développer l'appui des dispositifs ITEP aux structures de la protection de l'enfance qui accompagnent des enfants en situation de handicap : développement des interventions hors les murs des équipes des ITEP en appui aux équipes de l'ASE
- Développer l'appui des SESSAD TSA aux structures de la protection de l'enfance qui accompagnent des enfants avec autisme
- Accompagner au niveau médico-social le projet de l'IME de Beaumesnil (Association RP de Maistre) de mise en œuvre d'une unité habilitée par l'aide sociale à l'enfance afin d'accueillir le week-end et les vacances scolaires des enfants de l'ASE.

- **437,47 K€** (crédits FIR) pour développer les actions de prévention en réponse aux besoins des enfants et de leurs familles.

Les priorités retenues sont :

- Repérer les situations à risques en termes d'addiction et améliorer la visibilité des ressources disponibles.
- Repérer les enfants en surpoids et obésité et développer un parcours dédié de prise en charge.
- Promouvoir l'allaitement maternel.
- Repérer les familles vivant dans des conditions de logements indignes et/ou en exposition environnementale à des polluants chimiques, au bruit du fait du logement ou de comportements.
- Promouvoir un environnement sain dans le logement et les gestes du quotidien : air intérieur, produits chimiques, cosmétiques, bruit…
- Développer une veille sur le bon usage des écrans et informer sur le sujet.
- Développer un programme de soutien à la famille et la parentalité (PSFP) 3/6 ans.
- Soutenir des projets en prévention et promotion de la santé de structures partenaires de la PMI/ASE/CPEF.
- Développer des actions de développement des compétences psycho sociales en PMI.
- Proposer des actions de sensibilisations/formations des professionnels, développer des ateliers en lien avec programme jeunes parents santé environnement (Mutualité Française, réseau périnatalité).

La prochaine sélection de départements signataires devrait commencer à la fin du premier semestre 2020 afin que la mise en œuvre opérationnelle des projets associés intervienne dès janvier 2021. Les projets en réponse à des problématiques de santé mentale seront coordonnés avec ceux répondant aux priorités retenues dans chaque projet territorial de santé mentale (PTSM).

3.5) MESURES NOUVELLES PREVUES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR L'AUTISME AU SEIN DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT

Le plan d'action régional autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 fixe, en cohérence avec la stratégie nationale, les axes stratégiques et opérationnels de la politique de l'autisme en Normandie. Sont notamment définis comme prioritaires l'organisation du repérage, diagnostic et des interventions précoces au profit des enfants avec autisme, l'amélioration du diagnostic et l'adaptation des accompagnements des adultes, la formation des professionnels de ville, médico-sociaux et sanitaires en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques et le développement des réponses inclusives.

L'instruction du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale prévoit ainsi pour mettre en œuvre les mesures prévues, des délégations de crédits nouveaux à l'ARS (5 119k€) ainsi que des redéploiements de moyens. La campagne budgétaire 2020 vient renforcer ces crédits nouveaux et pérennes à hauteur de **1 179 K€ supplémentaires** à programmer d'ici 2022.

3.5.1. L'AMELIORATION DE L'ACCES AU DIAGNOSTIC DES PERSONNES AVEC AUTISME ET AUTRES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT

- **La poursuite du déploiement des plateformes de coordination et d'orientation pour les enfants avec TND**

Les travaux de structuration de l'offre pour les enfants avec troubles du neuro-développement, menés notamment via les tables territoriales de l'autisme dans chaque département, visent à définir une offre graduée de diagnostic. Sur le champ des TSA, la structuration est la suivante : en première ligne les acteurs du repérage (Médecine de ville, PMI, pédiatrie, Education nationale…), en deuxième ligne les acteurs de diagnostic de proximité (CAMSP, CMP, CMPP), et en troisième ligne les centres ressources autisme pour les situations dites « complexes ».

C'est dans ce cadre que la stratégie nationale prévoit le déploiement de plateformes d'orientation et de coordination, qui ont pour mission de coordonner le parcours de diagnostic et d'interventions précoces des enfants dont on a repéré un trouble du neuro-développement. Elles doivent être déployées sur l'intégralité de la région d'ici 2022.

Elles s'appuient sur les acteurs de diagnostic de proximité et disposent de deux sources de financement :

- Dans le cadre de la stratégie nationale sont délégués des crédits médico-sociaux ou des crédits sanitaires en fonction du statut du porteur juridique de la plateforme, permettant de financer les équipes dédiées à la PCO (financement de temps médical, de temps de coordination et de temps administratif…).
- Afin de financer le remboursement des prestations des professionnels libéraux non conventionnés avec l'assurance maladie (psychologue, ergothérapeutes, psychomotriciens), une enveloppe de l'ONDAM de ville leur sera attribuée par les CPAM.

Une première plateforme a été créée en 2019 en Seine Maritime. Portée juridiquement par le CAMSP du CHU de Rouen, elle est composée de l'ensemble des CAMSP, CMPP, CMP du département, ainsi que le CH du Rouvray et le réseau périnatalité 76/27. En plus de l'équipe de Rouen, elle s'organise sur le territoire via des antennes au CAMSP du Havre (GHH) et de Dieppe (APAJH). Elle bénéficiera en 2020 de renforts de crédits, pour une enveloppe totale de 309 K€ pour la Seine Maritime.

Elle s'étend, à la rentrée 2020, au territoire de l'Eure, en intégrant pour ce faire les partenaires du département au bureau de la plateforme. Elle bénéficie pour ce faire de renforts de crédits supplémentaires, à hauteur de **98 K€.**

Sur le **département de l'Orne**, la plateforme va être créée dans le courant du 4ème trimestre 2020, portée juridiquement par le Centre Psychothérapique de l'Orne et composée du CAMSPP et du CMPP notamment. Elle bénéficiera de crédits sanitaires (DAF psy) à hauteur de 105 K€.

Sur le Calvados et la Manche, les travaux sont en cours dans le cadre des tables territoriales de l'autisme afin de déployer les plateformes en 2021.

Une réflexion devra être menée sur l'extension des PCO, initialement prévues pour les enfants de moins de 7 ans, à l'ensemble des enfants de moins de 12 ans dont on a repéré un TND.

- **La diminution des délais d'accès au diagnostic dans les Centres ressources autisme (CRA)**

En 2019, les CRA ont bénéficié de crédits visant à renforcer leurs équipes de diagnostic des adultes. Afin d'améliorer leurs délais d'accès au diagnostic (enfants et adultes), les CRA ont élaboré un plan d'action en concertation avec l'ARS prévoyant un certain nombre de mesures de réorganisation interne, en complémentarité de leurs actions menées avec les partenaires extérieurs (formation des acteurs de 1ère et 2ème ligne, mise en place des plateformes de coordination et d'orientation…). Dans ce cadre, afin de diminuer le délai d'attente des personnes pour accéder au diagnostic par les CRA, des crédits non reconductibles à hauteur de 345 K€ seront attribués aux 2 CRA en 2020 ainsi que 189 K€ au titre de la DAF psychiatrie. Est attendue la formation, par les équipes supports des CRA, de binômes de repérage au sein des structures médico-sociales généralistes.

3.5.2. LA SCOLARISATION DES ENFANTS AVEC TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET AUTRES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT

500 K€ supplémentaires sont accordés dans le cadre de la campagne budgétaire 2020 en plus des crédits déjà prévus dans le cadre de la stratégie nationale, visant à l'appui médico-social à la scolarisation des élèves avec TSA/TND en élémentaire et permettant ainsi le renfort des UEEA et le déploiement de dispositifs d'autorégulation.

En outre, une première de tranche de financement de 278 K€ est déléguée à l'ARS Normandie dans le cadre de l'instruction du 15 avril 2020[1]. Ces financements permettront de financer des dispositifs d'accompagnement médico-sociaux favorisant les parcours scolaires des collégiens et des lycéens autistes. L'ambition de cette instruction est de porter le financement à 489 K€ d'ici 2022.

1 INSTRUCTION n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

- **Le déploiement de nouvelles unités d'enseignement en maternelle (UEMA) et en élémentaire (UEEA) pour les enfants avec TSA**

Il est prévu en Normandie la création de 7 nouvelles UEMA et de 2 nouvelles UEEA, en plus des 8 UEMA et 2 UEEA déjà existantes. Ces nouvelles créations font l'objet d'un effort complémentaire en Normandie par rapport à ce que prévoit la stratégie nationale, avec la programmation de 2 UEMA supplémentaires en Seine-Maritime créées par redéploiement, afin de couvrir les besoins de ce département au regard des données démographiques, sous réserve de l'octroi de postes d'enseignants par l'Education nationale.

Néanmoins, il est à noter que ces unités et notamment celles qui doivent être créées en 2021 et 2022 feront l'objet de mesures nouvelles mais devront aussi mobiliser du financement par redéploiement dont les montants seront précisés ultérieurement. Les crédits complémentaires prévus dans le cadre de la campagne budgétaire 2020 (cf. ci-dessous) pourront permettre de limiter le montant du redéploiement.

A partir de 2020, les UEEA sont désormais financées à hauteur de 140 000 € au lieu de 100 000€, grâce au renfort de mesures nouvelles prévues dans le cadre de la campagne budgétaire 2020. Les UEEA déjà existantes bénéficieront de ce renfort de financement.

- **La création de dispositifs d'autorégulation pour les élèves avec TSA/TND**

L'ARS et l'Education nationale souhaitent conjointement s'engager dans le déploiement de dispositifs d'autorégulation en élémentaire.

La démarche d'autorégulation, d'inspiration canadienne, vise à l'accompagnement adapté des enfants avec TSA/TND dans leur classe de référence en école ordinaire. Elle se caractérise par le renfort de l'équipe éducative par un enseignant supplémentaire et par des professionnels médico-sociaux, intégrés à l'équipe et intervenant dans l'ensemble des classes. L'ensemble des équipes sont formées aux outils d'autorégulation et bénéficient de supervision, et l'école mobilise une classe supplémentaire dont peuvent bénéficier l'ensemble des élèves qui en ont besoin.

Il est ainsi prévu l'ouverture d'un dispositif en 2020 dans l'Eure et d'un nouveau dispositif en 2021 dont il faudra déterminer avec l'Education nationale le territoire d'implantation.

- **La création de dispositifs d'accompagnement médico-sociaux favorisant les parcours scolaires des collégiens et des lycéens autistes**

L'appui médico-social aux dispositifs ULIS dans les collèges et lycées est une priorité identifiée conjointement avec l'Education nationale et les Centres ressources autisme.

L'enveloppe de **489 K€** accordée permettra de mettre en place des équipes médico-sociales d'appui à la scolarisation aux élèves avec TSA au sein des ULIS. Il est ainsi prévu la mise en place d'une équipe par département. L'équipe pourra être implantée en demeure dans un établissement second degré dans lequel il y a une ULIS avec un grand nombre d'élève TSA ou être volante entre plusieurs établissements disposant d'une ULIS sur un territoire géographique proche.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de la démarche décrite infra visant à la généralisation des équipes d'appui à la scolarisation au sein des établissements scolaires.

3.5.3. LA CREATION DE GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE AUTISME

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) permettent aux personnes ayant des problématiques similaires de santé ou de handicap de se retrouver entre pairs et de se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, favorisant ainsi l'insertion sociale des personnes.
L'arrêté du 27 juin 2019 qui fixe le cahier des charges des GEM, les étend aux personnes avec TSA. Dans le cadre de la stratégie nationale, il est prévu la création d'1 GEM TSA par département, soit 5 GEM TSA d'ici 2022.

En 2020 est lancé un appel à candidature, en lien avec les associations d'usagers et de familles, pour la création de deux GEM TSA en 2020 via des **financements FIR.** L'appel à candidature sera relancé en 2021 et 2022 pour couvrir tous les départements. Dans le cadre de la démarche PTSM, des GEM « handicap psychique » pourront également être accompagnés par des financements FIR, sous réserve de la disponibilité de crédits.

3.5.4. LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE EN FAVEUR DU REPIT AUX AIDANTS

L'enveloppe nationale de **105 K€**, associée aux crédits délégués dans le cadre de la stratégie « Agir pour les aidants », permettra un renfort des dispositifs de répit.

En Normandie ont été créées dès 2017 des plateformes de répit autisme, qui s'étendent désormais à l'ensemble des handicaps. Les crédits de la stratégie nationale permettront d'améliorer les taux d'équipement en accueil de jour et hébergement temporaire pour les personnes avec TSA. Les priorités régionales rejoignent celles fixées dans le cadre de la stratégie « Agir pour les aidants » (cf. stratégie « agir pour les aidants »).

3.6) DÉLÉGATION DES FINANCEMENTS DÉDIÉS AU DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ

La DIRECCTE, l'AGEFIPH, le FIPHFP et l'ARS se sont engagés dès 2017 dans le pilotage partagé du dispositif emploi accompagné en Normandie. En effet, ce dispositif s'inscrit pleinement dans les enjeux d'évolution de l'offre et des pratiques professionnelles, permettant d'assurer la coordination des acteurs et d'apporter une réponse aux besoins des travailleurs handicapés.

La capacité de financement déléguée à l'ARS Normandie au sein du Fonds d'intervention régional pour l'emploi accompagnée passe à 463k€ annuel. Cette augmentation de la capacité de financement vient prolonger la montée en charge du dispositif emploi accompagnée engagée il y a trois ans.

Celle-ci permettra notamment de renforcer le lien avec le service public de l'emploi qui devient, aux côtés des MDPH, prescripteur de ce dispositif d'accompagnement souple et innovant.

L'emploi accompagné s'intègre désormais dans le paysage des acteurs du droit commun de l'accompagnement vers et dans l'emploi. Il est mis en œuvre dans le souci de la complémentarité des interventions au côté des acteurs du service public de l'emploi. A l'été 2020, la file active régionale des personnes accompagnées est proche de 200 personnes.

L'investissement de l'ARS aux côtés des acteurs du service de l'emploi est prolongé. La démarche « Bâtir des pôles de compétences territorialisés pour l'insertion professionnelle » (PCTI) lancée en

2018 est soutenue activement par l'Agefiph et la direction Régionale Pôle Emploi notamment. Cette démarche ambitionne de permettre l'accès au droit commun par un accompagnement co-construit par tous les acteurs du territoire (insertion par l'activité économique, médico-sociale, formation et service public de l'emploi). Elle ne positionne pas un nouvel acteur de coordination mais amène les acteurs de l'accompagnement à structurer leurs offres de service dans une logique de co-construction et co-responsabilité.
L'animation des travaux est confiée au CRRHP-ARAMIS et PRACTHIS :

- L'Eure est engagée depuis novembre 2018
- La Manche est engagée depuis janvier 2019
- L'intervention sur les autres territoires est engagée en 2020.

4) POUR UNE ECOLE INCLUSIVE : LA GENERALISATION DES EQUIPES D'APPUI A LA SCOLARISATION

L'ARS a accompagné de nombreuses actions ces dernières années pour promouvoir l'accès de chaque enfant en situation de handicap à l'école de la République. Ces actions ont été dans un premier temps majoritairement organisées autour de l'accès « d'un collectif » à l'école (Unités d'enseignements externalisées par exemple).

Elles sont aujourd'hui prolongées par plusieurs projets, développés supra, qui visent, par la mise en œuvre d'un accompagnement médico-social gradué, à permettre l'accessibilité des établissements scolaires et de formation à tous les enfants et jeunes en situation de handicap quels que soient leurs besoins spécifiques. La recherche de cette accessibilité nécessite que les professionnels interviennent auprès des élèves en situation de handicap et en « appui ressource » de la communauté éducative des établissements scolaires. Les besoins éducatifs particuliers des élèves sont ainsi mieux pris en compte y compris avant une reconnaissance de handicap. Les acteurs du secteur médico-social participent à la construction sur chaque territoire de proximité d'une palette d'offre de scolarisation graduée mobilisable systématiquement en application du principe de subsidiarité.
Cette palette d'offre doit se structurer pour répondre, de manière souple et adaptable, aux besoins divers d'élèves dont la scolarisation relève de deux organisations différentes :

- Les élèves dont les parcours de scolarisation sont assurés par l'Unité d'Enseignement (UE) de l'établissement médico-social avec des compléments scolaires ou sociaux au sein même des établissements scolaires. Compte tenu des besoins thérapeutiques et éducatifs importants, les capacités à bénéficier d'un enseignement complet en milieu ordinaire sont impactées.
- Les élèves dont les parcours de scolarisation sont majoritairement ou totalement exercés dans les établissements scolaires de référence.

Cette palette d'offre de scolarisation graduée s'appuie sur :

- L'adaptation de l'offre d'accompagnement médico-social en établissement dans un objectif de parcours inclusif. Il s'agit de rechercher la multiplication des « temps inclusifs » (social, pédagogique…) pour permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences. La durée de ces périodes varie mais s'appuie toujours sur l'installation d'équipes médico-sociales renforcées (équipes des IME, ITEP, EEAP..) au sein de l'établissement scolaire. Ces équipes ont également pour mission d'intervenir en « appui ressources » de la communauté éducative de l'établissement scolaire.
- L'accompagnement individuel au sein des établissements scolaires des services médico-sociaux types SESSAD dans leur mission de soutien à la scolarisation

- Le déploiement des différents dispositifs de scolarisation conventionnés avec le secteur médico-social (Unités d'enseignements maternelles et élémentaires autisme, Dispositifs d'autorégulation…)
- La présence, à demeure au sein de l'école ou dédiée à un petit nombre d'établissements scolaires, d'une équipe de professionnels médico-sociaux (éducatifs). Celle-ci intègre et renforce la communauté éducative (Enseignants, personnels municipaux, AESH, …) pour soutenir la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap scolarisés individuellement et de ceux qui rencontrent des troubles non encore reconnus par la CDAPH.

Ce dernier mode d'intervention, centré sur l'intervention éducative en « appui de la scolarisation » pour les enfants présents dans les classes de l'établissement, doit pouvoir être déployé sur l'ensemble du territoire Normand. Cette généralisation s'appuiera sur les financements dédiés à de nouveaux dispositifs (autorégulation, appui à la scolarisation en 2d degrés des élèves avec TSA, équipes mobiles d'appui à la scolarisation) et des renforts en mesures nouvelles (enveloppe de 300 k€) accompagnées de redéploiements de moyens des SESSAD ou IME mode parcours.
Les équipes médico-sociales (UEE, DAR, UEEA, UEMA…) d'ores et déjà installées, à demeure, au sein des établissements scolaires devront également intégrer ce mode d'intervention à leur projet de service.

5) AJUSTEMENT DE LA PLANIFICATION NORMANDIE DU PRIAC 2020-2024

5.1) AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION CONCERNANT LE PARCOURS DE VIE ET DE SANTE DES PERSONNES AGEES FRAGILES

La programmation des moyens du PRIAC en faveur des personnes âgées connaît des ajustements liés à des reports d'installation et à l'adaptation de la programmation et de l'offre aux besoins.

- **Reports d'installation :**

  - Manche :
    - La création d'une petite unité de vie EHPAD Saint-Pair (Carolles) a pris du retard dans le montage du dossier, compte tenu de l'absence de lancement des travaux, l'opération est reportée de 2020 à 2022

  - Calvados
    - La création d'un PASA à l'EHPAD du CH de Bayeux Port en Bessin reportée de 2019 sur 2020

- **Evolution et diversification de l'offre par transformation et redéploiement de crédits liés à des restructurations :**

  - Calvados
    - Création d'un dispositif innovant / plateforme de ressources à LIVAROT en 2020

  - Seine-Maritime :
    - Création d'un dispositif renforcé pour le maintien à domicile commun aux EHPAD de Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville et Montville en 2020
    - Création d'un dispositif de balluchonnage à l'EHPAD de Maromme en 2019

5.2) AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION CONCERNANT LE PARCOURS DE VIE ET DE SANTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Calvados :
  - Le renfort ESMS autisme est reporté de 2019 en 2020
  - Création de 7 places de la MAS APAEI Caen (5 polyhandicap et 2 handicap rare) reportée de 2020 sur 2021
  - Création de dispositifs de logement inclusif reporté de 2019 sur 2021

- Manche :
  - Création d'une équipe d'intervention précoce autisme est reportée de 2019 sur 2020
  - Création de huit places de SAMSAH autisme est reportée de 2019 sur 2020
  - Report à 2023 de la création de places de maison d'accueil spécialisée (dont une place d'hébergement temporaire) pour des personnes avec des troubles du spectre de l'autisme implantées dans la Manche (en complément d'une opération de fongibilité asymétrique)

- Orne :
  - Création d'une équipe d'intervention précoce autisme est reportée de 2019 sur 2020 ;
  - Création de dispositifs de logement inclusif reporté de 2019 sur 2021
  - Installation de la plateforme de coordination et de coordination initialement prévu en 2021 est programmée en 2020

- Seine-Maritime :
  - Ecole conductive pour enfants polyhandicapés reportée de 2019 sur 2020;
  - Création de neuf places de SAMSAH psy initialement prévue en 2021 anticipée à raison de 6 places en 2020 et 3 places en 2021
  - La programmation de la création des 3 UEMA en Seine-Maritime reste inchangée sur 2020, 2021 et 2022 mais le redéploiement de 100 000 € prévu initialement en 2022 est avancé sur 2021.

- Normandie:
  - Fonction ressources sensorielle reportée de 2019 sur 2020.
  - Les financements complémentaires pour le PCPE porté par le RSVA sont reportés de 2019 sur 2020

ANNEXES RELATIVES À LA PROGRAMMATION DE L'OFFRE 2020-2024

N°1	Programmation de l'offre en faveur des **personnes âgées** déclinée sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie occidentale (hors PMND)** et au titre de la stratégie **« agir pour les aidants »**
N°2	Programmation de l'offre en faveur des **personnes âgées** déclinée sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie orientale (hors PMND)** et au titre de la stratégie **« agir pour les aidants »**
N°3	Programmation de l'offre en faveur des **personnes âgées** issue du **PMND** déclinée sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie**
N°4	Programmation de l'offre en faveur des enfants et adultes avec **autisme** sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie occidentale** (crédits issus du troisième plan autisme et redéploiements issus d'autres AE)
N°5	Programmation de l'offre en faveur des **adultes** en situation de handicap sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie occidentale** (hors crédits issus du troisième plan autisme)
N°6	Programmation de l'offre en faveur des enfants et adultes en situation de **handicap rare** sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie**
N°7	Synthèse des moyens programmés dans le cadre des crédits délégués au titre du **CNH en Normandie** – 2019-2021 et du plan de prévention des départs en Belgique 2019.
N°8	Synthèse des moyens programmés au PRIAC 2020-2024 dans le cadre des crédits délégués au titre de la **stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du Neuro-développement** – 2019-2022.
N°9	Synthèse des moyens programmés au PRIAC 2020-2024 en faveur des enfants et adultes en situation de handicap dans le cadre des mesures déléguées lors de la campagne budgétaire 2020

Tableau n° 1 présentant la programmation de l'offre en faveur des **personnes âgées** déclinée sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie occidentale (hors PMND)** et au titre de la stratégie **« agir pour les aidants »**

					2020		2021		2022			
					Installation/CP		Installation/CP		Installation/CP		Total	
	C/E	Territoire	Pl.	montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant		
EHPAD					**19**	**142 500 €**					**19**	**142 500 €**
Manche					*19*	*142 500 €*					*19*	*142 500 €*
EHPAD "L'aubade" - Flamanville	**E**		19	142 500 €	19	142 500 €					19	142 500 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE							**2**	**93 200 €**	**13**	**135 992 €**	**15**	**229 192 €**
Calvados							*2*	*23 600 €*			*2*	*23 600 €*
EHPAD CH Lisieux	**E**		2	23 600 €			2	23 600 €			2	23 600 €
Manche							*6*	*69 600 €*	*13*	*135 992 €*	*19*	*205 592 €*
PUV EHPAD Saint-Pair (Carolles)	**C**		12	128 492 €					12	128 492 €	12	128 492 €
EHPAD de Canisy/Dangy	**E**		6	69 600 €			6	69 600 €			6	69 600 €
EHPAD "L'aubade" - Flamanville	**E**		1	7 500 €					1	7500	1	7 500 €
ACCUEIL DE JOUR							**4**	**45 200 €**	**8**	**82 900 €**	**12**	**128 100 €**
Orne							*4*	*45 200 €*	*2*	*22 600 €*	*6*	*67 800 €*
EHPAD Sacré Cœur	**E**		4	45 200 €			4	45 200 €			4	45 200 €
Territoire MAIA centre Orne	**E**		2	22 600 €					2	22 600 €	2	22 600 €
Manche									*6*	*60 300 €*	*6*	*60 300 €*
PUV EHPAD Saint-Pair (Carolles)	**C**		6	60 300 €					6	60 300 €	6	60 300 €
PROJET INNOVANT et OFFRE ALTERNATIVE DE REPIT						**100 000 €**		**240 000 €**				**340 000 €**
Calvados						*100 000 €*						*100 000 €*
Dispositif innovant/plateforme ressource EHPAD Livarot	**C**			121 000 € dont 21 000 € en redéploiement		100 000 €						100 000 €
Orne								*120 000 €*				*120 000 €*
Plateforme de répit centre orne	**C**			120000 (dont 2 081 € ONDAM)				120 000 €				120 000 €
Manche								*120 000 €*				*120 000 €*
Plateforme de répit sud manche	**C**			120 000 €				120 000 €				120 000 €
PASA					**14**	**65 000 €**					**14**	**65 000 €**
Calvados					*14*	*65 000 €*					*14*	*65 000 €*
EHPAD CH Bayeux - Port en Bessin	**C**		14	65 000 €	14	65 000 €					14	65 000 €
TOTAL SROMS					**34**	**307 500 €**	**6**	**378 400 €**	**13**	**218 892 €**	**53**	**904 792 €**

Tableau n°2 présentant la programmation de l'offre en faveur des **personnes âgées** déclinée sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie orientale (hors PMND)** et au titre de la stratégie **« agir pour les aidants »**

					2021		2022			
					Installation/CP		Installation/CP		Total	
	C/E	Territoire	Pl.	montant	Places	Montant	Places	Montant		
EHPAD					**28**	**271 223 €**			**28**	**271 223 €**
Seine-Maritime					28	271 223 €			28	271 223 €
EHPAD d'Envermeu	**E**	TS Dieppe	28	271 223 €	28	271 223 €			28	271 223 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE					**4**	**46 400 €**			**4**	**46 400 €**
Seine-Maritime					*4*	*46 400 €*			*4*	*46 400 €*
Trait d'union du Cailly	**E**	TS Rouen-Elbeuf	4	46 400 €	4	46 400 €			4	46 400 €
PROJET INNOVANT et OFFRE ALTERNATIVE DE REPIT						**456 816 €**				**456 816 €**
Seine-Maritime						*336 816 €*				*336 816 €*
Plateforme de répit Elbeuf / Louviers	**C**			120 000 €		120 000 €				120 000 €
Dispositif renforcé pour le soutien à domicile (Maromme, NdB, Montville)	**E**			216 816 €		216 816 €				216 816 €
Eure						*120 000 €*				*120 000 €*
Plateforme de répit territoire du Vexin	**C**			120 000 €		120 000 €				120 000 €
PASA							**14**	**65 000 €**	**14**	**65 000 €**
Eure							*14*	*65 000 €*	*14*	*65 000 €*
PASA Verneuil-Sur Avre	**C**		14	65 000 €			14	65 000 €	14	65 000 €
TOTAL Normandie					**32**	**774 439 €**	**14**	**65 000 €**	**46**	**839 439 €**

Tableau n° 3 présentant la programmation de l'offre en faveur des **personnes âgées** issue du **PMND** déclinée sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de **Normandie**

					2022		
					Installation/CP		TOTAL
	C/E	Territoire	Pl.	Montant	Places	Montant	
Hébergement temporaire					**8**	**85 661 €**	**85 661 €**
Normandie Occidentale					*8*	*85 661 €*	*85 661 €*
Manche					*8*	*85 661 €*	*85 661 €*
PUV EHPAD Saint-Pair (Carolles)	**C**		8	85 661 €	8	85 661 €	85 661 €
TOTAL NORMANDIE					8	85 661 €	85 661 €

Tableau n° 4 présentant la programmation de l'offre en faveur des enfants et adultes avec **autisme** sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie occidentale** (crédits du 3ème plan autisme et redéploiements issus d'autres AE).

						2020		2021		2023			
						Installations/CP		Installations/CP		Installations/CP		TOTAL	
	Crea/ext	Défi-cience	Capacité totale	Montant total		Pl.	Montant	Pl.	Montant	Pl.	Montant	Pl.	Montant
PLAN AUTISME													
Intervention précoce							**115 457 €**						**115 457 €**
Orne							*42 602 €*						*42 602 €*
Intervention précoce	**C**	autisme		42 602 €			42 602 €						42 602 €
Manche							*72 855 €*						*72 855 €*
Intervention précoce	**C**	autisme		72 855 €			72 855 €						72 855 €
Renforcement ESMS									**60 000 €**				**60 000 €**
Calvados									*60 000 €*				*60 000 €*
Renforcement ESMS	**C**	autisme		238 551 €					60 000 €				60 000 €
MAS/FAM										**8**	**493 357 €**	**8**	**493 357 €**
Manche										*8*	*493 357 €*	*8*	*493 357 €*
MAS Fondation Bon Sauveur Picauville	**E**	autisme	7	423 357 €						7	423 357 €	7	423 357 €
				227 643 € AE 2012									
MAS Fondation Bon Sauveur Picauville HT	**E**	autisme	1	70 000 €						1	70 000 €	1	70 000 €
SAMSAH						**1**	**13 000 €**					**1**	**13 000 €**
Manche						*1*	*13 000 €*					*1*	*13 000 €*
SAMSAH	**C**	autisme	8	13 000 €		1	13 000 €					1	13 000 €
TOTAL NORMANDIE OCCIDENTALE							**128 457 €**		**60 000 €**	**8**	**493 357 €**	**8**	**621 814 €**

Tableau n°5 présentant la programmation de l'offre en faveur des **adultes** en situation de handicap sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie occidentale** (hors crédits issus du troisième plan autisme)

						2020		2021		2023			
						Installations/CP		Installations/CP		Installations/CP		TOTAL	
		Creaext	Défi-cience	Capacité totale	montant total	Pl.	Montant	Pl.	Montant	Pl.	Montant	Pl.	Total
	MAS									**7**	**227 643 €**	**7**	**227643**
Manche										*7*	*227 643 €*	*7*	*227 643 €*
	MAS Fondation Bon Sauveur Picauville	**E**	autisme	7	227 643 €					7	227 643 €	7	227 643 €
					423 357 € 3ème plan autisme								
	FAM et MEDICALISATION FOYER DE VIE							**12**	**300 000 €**			**12**	**300 000 €**
Manche								*12*	*300 000 €*			*12*	*300 000 €*
	FAM	**C**	poly	12	300 000 €			12	300 000 €			12	300 000 €
	SAMSAH					**7**	**126 476 €**					**7**	**126 476 €**
Manche						*7*	*126 476 €*					*7*	*126 476 €*
	SAMSAH	**C**	autisme	8	126 476 €	7	126 476 €					7	126 476 €
					13 000 € 3ème plan autisme								
	Total adultes					**7**	**126 476 €**	**12**	**300 000 €**	**7**	**227 643 €**	**26**	**654 119 €**

Tableau n°6 présentant la programmation de l'offre en faveur des enfants et adultes en situation de **handicap rare** sur la durée du PRIAC 2020-2024 sur le territoire de la **Normandie**

							2021			
							Installations/CP		TOTAL 2020-2024	
		Crea/ext	Territoire	Défi-cience	Capacité totale	Montant total	Pl.	Montant	Pl.	Montant
NORMANDIE							**2**	**122 515 €**	**2**	**122515**
	MAS APEI Caen	**E**	Région		7	122 515 €	2	122 515 €	2	122 515 €
						409 485 € CNH			0	0 €
TOTAL HANDICAP RARE							**2**	**122 515 €**	**2**	**122 515 €**

Tableau n°7 présentant la synthèse des moyens programmés dans le cadre des crédits délégués au titre du **CNH en Normandie** – 2020-2024 et du plan de prévention des départs en Belgique 2019.

					2020		2021			
					Installation/CP		Installation/CP		Total	
	C/E	Déficience	Pl.	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
STRUCTURES EXPERIMENTALES ENFANTS					**7**	**396 545 €**			**7**	**396 545 €**
Seine-Maritime					*7*	*396 545 €*			*7*	*396 545 €*
ECOLE CONDUCTIVE	**E**	POLY		108 000 €		108 000 €				108 000 €
Unité éducative et thérapeutique IDEFHI	**C**	PSY	12	500 000 €	7	288 545 €			7	288 545 €
MAS et FAM					**6**	**450 000 €**	**26**	**2 231 177 €**	**32**	**2 681 177 €**
Calvados							*9*	*756 177 €*	*9*	*756 177 €*
MAS APAEI Caen	**E**	POLY	7	532 000 €			5	384 177 €	5	384 177 €
				25308 € sur l'enveloppe ONDAM						
				122 515 € Handicap rare						
MAS EPSM	**E**	TSA	4	372 000 €			4	372 000 €	4	372 000 €
Manche							*9*	*639 000 €*	*9*	*639 000 €*
MAS ACAIS	**C**	POLY	9	639 000 €			9	639 000 €	9	639 000 €
			2	redéploiement 142 000 €						
Seine-Maritime					*6*	*450 000 €*	*8*	*836 000 €*	*14*	*1 286 000 €*
MAS APEI de Dieppe	**C**	POLY	6	450 000 €	6	450 000 €			6	450 000 €
MAS John Bost	**E**	TSA	8	650 000 €			8	650 000 €	8	650 000 €
Renfort FAM le Perrey Ligue Havraise	**T**	POLY		186 000 €				186 000 €		186 000 €
OFFRE DE REPIT DONT ACCUEIL DE JOUR ET HEBERGEMENT TEMPORAIRE					**1**	**152 000 €**	**1**	**175 000 €**	**2**	**327 000 €**
Calvados								*120 000 €*		*120 000 €*
CAMES Accueil temporaire 365j	**E**	Situations complexes	2	120 000 €				120 000 €		120 000 €
Manche					*1*	*30 000 €*	*1*	*55 000 €*	*2*	*85 000 €*
HT MAS ACAIS	**E**	POLY	1	55 000 €			1	55 000 €	1	55 000 €
AJ MAS ACAIS	**E**	POLY	1	30 000 €	1	30 000 €			1	30 000 €
				redéploiement 25 000 €						
Seine-Maritime						*122 000 €*				*122 000 €*
offre de répit	**E**			304 822 €		122 000 €				122 000 €
FONCTIONS RESSOURCES, LOGEMENT INCLUSIF, HANDICAP PSYCHIQUE					**6**	**241 626 €**	**17**	**465 266 €**	**23**	**706 892 €**
Fonction ressource sensoriel	**C**	sensoriel		70 000 €				**70 000 €**		**70 000 €**
Normandie Occidentale						***144 480 €***				***144 480 €***
PCPE	**E**	TTES DEF		144 480 €		144 480 €				144 480 €
Calvados							*5*	*140 974 €*	*5*	*140 974 €*
SAMSAH	**E/C**	PSY	5	80 974 €			5	80 974 €	5	80 974 €
Logement inclusif	**E**	PSY		60 000 €				60 000 €		60 000 €
Eure							*5*	*80 955 €*	*5*	*80 955 €*
SAMSAH	**E**	PSY	5	80 955 €			5	80 955 €	5	80 955 €
Manche							*4*	*64 764 €*	*4*	*64 764 €*
SAMSAH	**E**	PSY	4	64 764 €			4	64 764 €	4	64 764 €
Orne								*60 000 €*		*60 000 €*
Logement inclusif	**E**	PSY		60 000 €				60 000 €		60 000 €
Seine-Maritime					*6*	*97 146 €*	*3*	*48 573 €*	*9*	*145 719 €*
SAMSAH	**E**	PSY	9	145 719 €	6	97 146 €	3	48 573 €	9	145 719 €
TOTAL NORMANDIE					20	1 240 171 €	44	2 871 443 €	64	4 111 614 €

Tableau N°8 présentant les moyens programmés au PRIAC 2020-2024 dans le cadre des crédits délégués au titre de la **stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du Neuro-développement** – 2019-2022.

					2020		2021		2022			
					Installation/CP		Installation/CP		Installation/CP		Total	
	C/E	Déficience	Pl.	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
ENFANTS					**17**	**834 837 €**	**24**	**1 455 796 €**	**23**	**945 000 €**	**64**	**3 235 633 €**
Dispositif d'autorégulation	C	TSA/TND		140 000 €				140 000 €				140 000 €
Co-financement Plateformes de coordination et d'orientation	C	TSA		60 000 €				60 000 €				60 000 €
Calvados							10	335 529 €	7	280 000 €	17	615 529 €
UEMA	C	TSA	14	560 000 €					7	280 000 €	7	280 000 €
UEEA	C	TSA	10	140 000 €			10	140 000 €			10	140 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation en ulis collège et lycée	C	TSA/TND		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Plateforme de coordination et orientation	C	TND		95 529 € crédits médico-sociaux **(plus 52 141 € à financer)**				95 529 €				95 529 €
Eure						278 170 €	7	380 000 €	7	280 000 €	14	938 170 €
Dispositif d'autorégulation	C	TSA/TND		140 000 €		140 000 €						140 000 €
Renfort UEEA	E	TSA		40 000 €		40 000 €						40 000 €
UEMA	C	TSA	14	560 000 €			7	280 000 €	7	280 000 €	14	560 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation en ulis collège et lycée	C	TSA/TND		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Plateforme de coordination et d'orientation 76/27-CAMSP du CHU	E	TND		98 152 € crédits médico-sociaux financés à hauteur de 48 171 € + 49 981 € repris sur Orne)		98 170 €						98 170 €
Manche					10	140 000 €		170 449 €			10	310 449 €
UEEA	C	TSA	10	140 000 €	10	140 000 €					10	140 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation en ulis collège et lycée	C	TSA/TND		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Plateforme de coordination et orientation	C	TND		70 449 € crédits médico-sociaux **(plus 34 221 € à financer)**				70 449 €				70 449 €
Orne								89 818 €				89 818 €
UEMA	C	TSA	7	280 000 € par redéploiement 2021								
Equipe d'appui à la scolarisation en ulis collège et lycée	C	TSA/TND		100 000 € (dont 10 182 € par redéploiement)				89 818 €				89 818 €
Plateforme de coordination et orientation	C	TND		105 000 € enveloppe DAF								
Seine-Maritime					7	416 667 €	7	280 000 €	9	385 000 €	23	1 081 667 €
Offre de répit avec hébergement	E	TSA	2	110 000 € dont 5 000 € CB 2020					2	105000	2	105 000 €
Plateforme de coordination et d'orientation 76/27-CAMSP du CHU	E	TND		309 174 € (Dont 212 507 € crédits médico-sociaux délégués en 2019) Reste 96 667 € à financer dont 85 053 € délégués en 2020 + 1 048€ repris sur orne). **Reliquat à financer de 10 586 €**		96 667 €						96 667 €
Equipe d'appui à la scolarisation en ulis collège et lycée	C	TSA/TND		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Renfort UEEA	E	TSA		40 000 €		40 000 €						40 000 €
UEMA	C	TSA	21	840 000 € (dont 100 000 € redéploiement)	7	280 000 €	7	180 000 €	7	280 000 €	21	740 000 €
ADULTES					**17**	**443 219 €**	**11**	**753 761 €**	**35**	**993 832 €**	**63**	**2 190 812 €**
Renfort PCPE RSVA	E			144 480 €		144 480 €						144 480 €
Calvados								120 000 €	10	178 832 €	10	298 832 €
SAMSAH	C	TSA	10	178 832 €					10	178 832 €	10	178 832 €
Intervenants pivot	C	TSA	2	120 000 €				120 000 €				120 000 €
Eure									17	612 500 €	17	612 500 €
SAMSAH	C	TSA	11	192 500 €					11	192 500 €	11	192 500 €
Offre de répit	C	TSA	6	420 000 €					6	420 000 €	6	420 000 €
Manche					9	157 500 €		120 000 €			9	277 500 €
SAMSAH	C	TSA	9	157 500 €	9	157 500 €					9	157 500 €
Intervenants pivot	C	TSA	2	120 000 €				120 000 €				120 000 €
Orne								60 000 €	7	122 500 €	7	182 500 €
SAMSAH	C	TSA	7	122 500 €					7	122 500 €	7	122 500 €
Intervenant pivot	C	TSA	1	60 000 €				60 000 €				60 000 €
Seine-Maritime					8	141 239 €	11	453 761 €	1	80 000 €	20	675 000 €
SAMSAH	C	TSA	14	245 000 €	8	141 239 €	6	103 761 €			14	245 000 €
AJ MAS	C	TSA	5	350 000 €			5	350 000 €			5	350 000 €
HT MAS	C	TSA	1	80 000 €					1	80 000 €	1	80 000 €
TOTAL NORMANDIE					34	1 278 056 €	35	2 209 557 €	58	1 938 832 €	127	5 426 445 €

Tableau N°9 présentant la synthèse des moyens programmés au PRIAC 2020-2024 en faveur des enfants et adultes en situation de handicap dans le cadre des mesures déléguées lors de la campagne budgétaire 2020

					2020		2021		2022			
					Installations/CP		Installations/CP		Installations/CP		TOTAL 2020-2022	
	Crea/ext	Déficience	Capacité totale	Montant total	Pl.	Montant	Pl.	Montant	Pl.	Montant	Pl.	Montant
Structuration d'offres d'accompagnement renforcées				542 075 €				542 075 €				542 075 €
Renfort Fonction ressource polyhandicap	E			30 000 €				30 000 €				30 000 €
Communauté 360 équipes teritoriales	C			500 000 €				500 000 €				500 000 €
Prévention des ruptures de parcours et situations critiques				392 119 €				392 119 €				392 119 €
ENFANTS						**372 589 €**		**2 910 002 €**	**2**	**5 000 €**	**2**	**3 287 591 €**
Equipes d'appui à la scolarisation (EMAS)	C			200 000 €				200 000 €				200 000 €
Calvados								*346 000 €*				*346 000 €*
Accompagnements au domicile, à la scolarisation et renforcés (TSA, Poly…)	E/C	TTES DEF		286 000 €				286 000 €				286 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation	C	TTES DEF		100 000 € (dont 40 000 € par redéploiement				60 000 €				60 000 €
Eure						*372 589 €*		*488 000 €*				*860 589 €*
Dispositif ASE-MS	C	TTES DEF		372 589 €		372 589 €						372 589 €
Accompagnements au domicile et à la scolarisation	E/C	TTES DEF		288 000 €				288 000 €				288 000 €
Accompagnement des polyhandicaps (Adultes ou enfants)	E/C	POLY		140 000 €				140 000 €				140 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation	C	TTES DEF		100 000 € (dont 40 000 € par redéploiement)				60 000 €				60 000 €
Manche								*623 000 €*				*623 000 €*
Equipe d'appui MS/Scolarisation Secteur Cherbourg Est (EMAS)	E	TTES DEF		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Renfort Dispositif ITEP	E	TCC		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation	C	TTES DEF		100 000 € (dont 40 000 € par redéploiement)				60 000 €				60 000 €
Hébergement temporaire	E	TTES DEF		110 000 €			2	110 000 €			2	110 000 €
Accompagnements au domicile et à la scolarisation et renforcés (TSA, Poly…)	E/C	TTES DEF		253 000 €				253 000 €				253 000 €
Orne								*110 000 €*				*110 000 €*
Accompagnement des polyhandicaps (Adultes ou enfants)	T	POLY	5	50 000 €			5	50 000 €				50 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation	C	TTES DEF		100 000 € (dont 40 000 € par redéploiement)				60 000 €				60 000 €
Seine-Maritime								*1 143 002 €*	2	5 000 €	2	*1 148 002 €*
Hébergement temporaire	E	TSA	2	110 000 € (dont 105 000 € strat TSA/TND)					2	5 000 €	2	5 000 €
Equipe d'appui MS/Scolarisation Secteur Eu (EMAS)	E	TTES DEF		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Equipe d'appui MS/Scolarisation Secteur Neufchatel-en-Bray (EMAS)	E	TTES DEF		100 000 €				100 000 €				100 000 €
Equipe d'appui à la scolarisation	C	TTES DEF		100 000 € (dont 40 000 € par redéploiement)				60 000 €				60 000 €
Accompagnements au domicile et à la scolarisation	E/C	TTES DEF		638 000 €				638 000 €				638 000 €
Accompagnement des polyhandicaps (Adultes ou enfants)	E/C	POLY		245 002 €				245 002 €				245 002 €
ADULTES						**250 000 €**	**22**	**457 000 €**	**18**	**345 800 €**	**40**	**1 052 800 €**
Calvados							*10*	*168 500 €*	*3*	*95 000 €*	*13*	*263 500 €*
Hébergement temporaire	E	TTES DEF	1	60 000 €					1	60 000 €	1	60 000 €
SAMSAH	E/C	PSY	5	81 000 €			5	81 000 €			5	81 000 €
SAMSAH	E	TSA	5	87 500 €			5	87 500 €			5	87 500 €
SAMSAH	C	TSA	2	35 000 €					2	35 000 €	2	35 000 €
Eure							*7*	*116 000 €*	*1*	*17 500 €*	*8*	*133 500 €*
SAMSAH	E	PSY	5	81 000 €			5	81 000 €			5	81 000 €
SAMSAH	E	TSA	2	35 000 €			2	35 000 €			2	35 000 €
SAMSAH	C	TSA	1	17 500 €					1	17 500 €	1	17 500 €
Manche							*5*	*172 500 €*	*9*	*145 800 €*	*14*	*318 300 €*
Hébergement temporaire				120 000 €			2	120 000 €			2	120 000 €
SAMSAH	E	TTES DEF	9	145 800 €					9	145 800 €	9	145 800 €
SAMSAH	E	TSA/TND	3	52 500 €			3	52 500 €			3	52 500 €
Orne									*5*	*87 500 €*	*5*	*87 500 €*
SAMSAH	C	TSA	5	87 500 €					5	87 500 €	5	87 500 €
Seine-Maritime						*250 000 €*						*250 000 €*
EPNAK	E			250 000 €		250 000 €						250 000 €
TOTAL NORMANDIE						**622 589 €**	**22**	**4 831 196 €**	**20**	**350 800 €**	**42**	**5 804 585 €**

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille – CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Courriel : ars-normandie-contact@ars.sante.fr
Site : www.normandie.ars.sante.fr
Compte twitter : @ars_normandie